



---

# Questions / réponses sur le passage pratique à l'euro

---

<http://www.banque-france.fr>

---

Novembre 2002



EUROSYSTEME

## Présentation

A partir de 2001, dans le cadre de la préparation du passage à l'euro, la Banque de France a élaboré, et diffusé notamment sur son site Internet, un ensemble de questions/réponses sur le passage pratique à l'euro. Cet ensemble a été régulièrement actualisé, tout au long des préparatifs.

On trouvera ci-après 69 de ces questions/réponses, qui conservent un intérêt à divers titres :

- soit que ces questions puissent encore, pour certaines, se poser concrètement pour les habitants de la zone euro, particulièrement les français, ou tous les autres utilisateurs de l'euro ;
- soit que ces questions/réponses puissent intéresser ceux qui recherchent des informations sur cet événement d'une ampleur exceptionnelle dans l'histoire monétaire (étudiants, chercheurs...) ;
- soit qu'elles puissent concerner les acteurs économiques et les autorités des pays européens qui préparent actuellement le passage de leur pays à l'euro et souhaitent disposer d'éléments relatifs à l'expérience française en la matière.

## SOMMAIRE

### DIX QUESTIONS ESSENTIELLES SUR LE PASSAGE PRATIQUE À L'EURO

#### I ORGANISATION GÉNÉRALE DU PASSAGE À L'EURO

Q 1 à Q 18

- A. Particuliers*
- B. Professionnels*

#### II - FIDUCIAIRE : BILLETS ET PIÈCES

Q 19 à Q 41

- A. Particuliers*
- B. Professionnels*

#### III - SCRIPTURAL : COMPTES ET CONTRATS, MOYENS DE PAIEMENTS NON FIDUCIAIRES

Q 42 à Q 50

- A. Particuliers*
- B. Professionnels*

#### IV - QUESTIONS DIVERSES : CONSOMMATEURS, SALARIÉS, SOURCES D'INFORMATION, ETC...

Q 51 à Q 67

*Pages en grisé : questions-réponses pour les professionnels*

## DIX QUESTIONS ESSENTIELLES SUR LE PASSAGE PRATIQUE A L'EURO

### 1/ Quel est le taux de conversion de l'euro en francs ?

1 euro = 6,55957 francs français. Ne pas utiliser le taux inverse (1 franc = 0,152449 euro) qui donne des résultats différents (*pour plus de détails, voir question 63 dans la rubrique « questions diverses »*)

### 2/ Combien y a-t-il de pièces et de billets en euros ?

Il y a huit valeurs de pièces en euros : 1 cent (centime) d'euro, 2 centimes d'euro, 5 centimes d'euro, 10 centimes d'euro, 20 centimes d'euro, 50 centimes d'euro, 1 euro, 2 euros. En ce qui concerne les billets, il y a 7 coupures : 5 euros, 10 euros, 20 euros, 50 euros, 100 euros, 200 euros, 500 euros. (*voir questions 19 et 20 de la rubrique « fiduciaire »*).

### 3/ Pourquoi des billets de 200 euros et 500 euros ?

Six pays de la zone euro émettaient traditionnellement des coupures de valeur faciale élevée : par exemple, l'Allemagne mettait en circulation un billet de 1000 DEM représentant une valeur supérieure à 3000 francs français et à 500 euros. Un grand nombre d'Européens sont donc habitués à utiliser des billets de montant élevé dans les transactions ou comme réserve de valeur.

### 4/ Les pièces en euros, à faces nationales, sont-elles toutes acceptées, partout dans la zone euro, par les commerçants, par les machines automatiques ?

Toutes les pièces en euros mises en circulation par les États membres de l'Union monétaire ont pleine validité sur l'ensemble de la zone euro, quels que soient leur pays d'origine et leur face nationale.

Un commerçant ne peut donc pas refuser des pièces en euros en raison de leur pays d'origine. De même, les machines automatiques acceptent l'ensemble des pièces en euros, qui comportent toutes, en raison d'un contrôle qualité extrêmement rigoureux mis en place sur l'ensemble des sites de production, strictement les mêmes caractéristiques techniques.

### 5/ Peut-on encore payer avec des billets et des pièces en francs ?

Non. Depuis le 17 février, les billets et les pièces en francs sont privés du cours légal, c'est à dire qu'ils ne sont plus acceptés dans les paiements. (*voir question 4 de la rubrique « organisation générale » et question 36 de la rubrique « fiduciaire »*).

### 6/ Les billets en euros sont-ils protégés contre les risques de contrefaçons ? Quels sont les signes visibles de sécurité ?

Comme pour les billets en francs, les billets en euros comportent de multiples signes de sécurité afin de prévenir les contrefaçons. A cet égard, les billets en euros sont parmi les plus sûrs du monde. Trois verbes permettent de résumer les actions de vérification que chacun peut effectuer : « regarder, toucher, incliner ». Des informations précises sur l'apparence des billets et leurs signes visibles de sécurité sont disponibles sur les sites Internet de la Banque de France et de la Banque centrale européenne.

**7/ Quand et comment puis-je échanger mes pièces et billets en francs en pièces et billets en euros ? Cet échange est-il gratuit ?**

Depuis le 30 juin 2002, les pièces et les billets en francs ne sont plus échangeables auprès des établissements de crédit et à La Poste. En revanche, pendant 3 ans à compter du 17 février 2002, les pièces en francs sont échangeables gratuitement à la Banque de France, à l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'Outre mer) et auprès des comptables du Trésor Public. Pendant 10 ans à compter du 17 février 2002, les billets en francs sont échangeables gratuitement à la Banque de France et à l'IEDOM.

**8/ Puis-je encore faire des paiements scripturaux (c'est à dire par chèque, virement, carte de crédit...) en francs ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, seul l'euro peut être utilisé dans les paiements scripturaux (*voir question 5 de la rubrique « organisation générale »*)

**9/ Puis-je faire un chèque pour régler un achat dans un autre pays de la zone euro ?**

Le chèque, dont l'usage est beaucoup plus répandu en France que dans la plupart des autres pays de la zone euro, n'est généralement pas accepté à l'étranger pour le règlement d'un achat. En outre, l'utilisation d'un chèque pourrait entraîner le prélèvement d'une commission spécifique par votre banque du fait de la complexité des circuits de recouvrement transfrontière. L'utilisation de la carte bancaire internationale, de chèques de voyage en euros ou des espèces (billets et pièces) en euros est donc conseillée pour régler un achat dans un autre pays de la zone euro.

S'agissant des opérations transfrontières en général, leur coût diminue et leurs délais de traitement s'améliorent en raison notamment de l'harmonisation en cours des normes techniques des systèmes de paiement des pays de la zone euro et de l'amélioration des circuits.

**10/ La conversion a-t-elle donné lieu à une augmentation des prix ?**

Deux facteurs objectifs doivent contribuer à éviter les hausses de prix : le respect strict des règles de conversion et d'arrondis (qui ne peut engendrer que des écarts infimes -tantôt à la hausse, tantôt à la baisse- des prix initialement en francs) et la concurrence entre les commerçants. Des contrôles sont menés par la Direction générale de la consommation, la concurrence et la répression des fraudes (*voir question 64 de la rubrique « questions diverses »*). Enfin, les consommateurs et leurs associations sont invités à exercer une grande vigilance sur l'évolution des *prix* (*pour plus de précisions : voir l'article du Bulletin mensuel de la Banque de France d'octobre 2002*).

## I – ORGANISATION GENERALE DU PASSAGE A L'EURO

### A. PARTICULIERS

**Q 1.** *Quels sont les pays faisant partie de la zone euro ?*

**Réponse :** Douze pays font actuellement partie de la zone euro : l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche, l'Irlande, la Finlande depuis le 1/1/99, la Grèce depuis le 1/1/01.

**Q 2.** *Quelle est la monnaie de la France ?*

**Réponse :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la monnaie de la France est l'euro. Un euro est divisé en 100 centimes

- Depuis cette date et jusqu'à la fin de la période dite transitoire, c'est-à-dire le 31 décembre 2001, le franc subsistait comme « subdivision nationale de l'euro ». Il pouvait être utilisé, tout comme l'euro, pour libeller les instruments juridiques de toute nature, tenir les comptabilités et effectuer les paiements, sous réserve des conditions légales éventuelles ou de l'accord des parties dans les relations contractuelles.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les unités monétaires nationales, donc le franc, ont disparu. Seul subsiste l'euro. Il n'est donc plus possible d'utiliser le franc dans la comptabilité, les instruments juridiques de toute nature et les instruments de paiements. Les billets et les pièces en francs qui ont continué de circuler quelques semaines, jusqu'au 17 février 2002, ont maintenant perdu leur cours légal.

**Q 3.** *Quelles sont les règles d'usage du mot « euro » et du nom de sa subdivision ?*

**Réponse :** S'agissant du nom « euro » : le nom de la monnaie unique est « euro ». En français, ce nom prend la marque du pluriel : on écrit donc « des euros ». On notera que sur les billets et les pièces, le nom « euro » est invariable car ces billets et ces pièces doivent circuler sur tout le territoire des 12 pays de l'Union monétaire (dans lesquels les règles du pluriel diffèrent).

S'agissant du nom de la subdivision de l'euro : son nom officiel, dans les textes européens, est « cent » ; en français, il prend la marque du pluriel : on écrit donc des « cents » ; il se prononce au singulier et au pluriel, comme le nombre « cent ». Comme préconisé par la Commission générale de terminologie et le Conseil national de la consommation, pour éviter des homonymies gênantes pour la compréhension et donc l'usage commode de la monnaie, le terme « centime » doit être utilisé en France. D'ailleurs le Code monétaire et financier stipule : « la monnaie de la France est l'euro. Un euro est divisé en cent centimes ». On notera que, pour les mêmes raisons que pour le nom « euro » (cf. ci-dessus), l'expression « euro cent » figure, invariable, sur les pièces.

*(Pour de plus amples informations : voir Journal officiel du 2 décembre 1997)*

**Q 4.** *Comment s'applique la notion de cours légal ?*

**Réponse :** La notion de cours légal est l'obligation faite à un créancier d'accepter certains instruments de paiement. Cette obligation ne s'applique qu'aux billets et aux pièces.

- Jusqu'au 31 décembre 2001, seuls les billets et les pièces en francs avaient cours légal en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.
- Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 17 février 2002, deux types de billets et de pièces ont eu cours légal en France et ont été acceptés par les commerçants : ceux en francs et ceux en euros, ces derniers ayant par ailleurs cours légal dans tous les autres pays de la zone euro.
- Depuis le 18 février 2002, seuls les billets et les pièces en euros ont cours légal en France.

**Q 5.** *Quelles ont été les échéances majeures du passage pratique à l'euro ?*

**Réponse :**

- Premier semestre 2001 : un nombre significatif d'entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) a basculé à l'euro, c'est-à-dire a été à même de tenir la comptabilité en euros, d'effectuer et de recevoir des règlements en euros.
- Juillet-octobre 2001 : les banques ont converti à l'euro la partie non encore convertie de leurs relations avec la clientèle de particuliers et d'entreprises (comptes, chèquiers, prêts,...) en veillant à la bonne information préalable de celle-ci.
- Septembre 2001 : préalimentation des banques et du commerce en pièces et en billets.
- 14 décembre 2001 : à partir de cette date, les particuliers ont pu acheter par avance des pièces en euros sous forme de « sachets premiers euros » composés d'un échantillon de pièces en euros.
- 1<sup>er</sup> janvier 2002 : mise en circulation des billets et des pièces en euros. A compter de cette date, utilisation exclusive de l'euro dans les opérations scripturales (chèques, virements, cartes bancaires, etc).
- Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 17 février 2002 ; courte période de double circulation des billets et pièces en euros et en francs. Dès le début de cette période, retrait progressif des billets et pièces en francs. Développement rapide, dans les commerces, du rendu de monnaie en euros, y compris sur les paiements en francs.
- Depuis le 17 février 2002 à minuit : retrait du cours légal des billets et pièces en francs, ce qui signifie qu'ils ne sont plus acceptés en paiement.
- Jusqu'au 30 juin 2002, achèvement de la reprise des billets et pièces en francs par les banques (néanmoins possibilité, au delà de cette date, d'échanges de billets après qu'ils ont cessé d'avoir cours légal - pendant 10 ans auprès de la Banque de France et de l'Institut d'émission des départements d'Outre mer - et de pièces - pendant 3 ans - auprès des caisses publiques, notamment à la Banque de France et auprès des comptables du Trésor public).

Annexe : Grandes étapes de la mise en place de l'euro en France

**Q 6.** *Pourquoi avoir attendu si longtemps ? Pourquoi avoir prévu cette période de 3 ans avec l'euro mais sans les billets et les pièces ?*

**Réponse :** Cette période de 3 ans était indispensable pour assurer la préparation technique du basculement final à l'euro : il fallait 3 ans, une fois connue la liste des pays adoptant l'euro, pour fabriquer le stock de billets et de pièces nécessaires (*voir question 29*) et pour assurer la préparation du passage à l'euro des opérations de détail (des banques, des chèques postaux, des entreprises, des administrations). Cette période était également très utile pour permettre à chaque agent économique de passer, à son rythme, à l'euro.

**Q 7.** *Qui « a piloté » le passage pratique à l'euro ?*

**Réponse :**

- 1/ Le calendrier du passage pratique à l'euro a été défini au niveau européen par les chefs d'État et de Gouvernement réunis à Madrid en 1995. Depuis lors, la concertation s'est poursuivie en permanence dans les instances européennes concernées.
- 2/ En France, la coordination du basculement a impliqué principalement les instances suivantes :
  - Le Comité national de l'euro (CNE), présidé par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a été chargé de la préparation et de la coordination pour l'ensemble des acteurs de l'économie et de la société françaises.
  - Créé en 1995 à l'initiative de la Banque de France, le Groupe de concertation de place sur le passage à l'euro a coordonné les travaux de préparation du secteur bancaire et financier. Il s'est appuyé notamment sur les travaux du Comité de pilotage euro présidé par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) et la Banque de France.
  - La « Mission euro » (ou mission interministérielle de préparation des administrations publiques) a été chargée de coordonner le basculement des administrations. Elle a mis en place des relais départementaux (auxquels ont participé les directeurs de succursales de la Banque de France) chargés d'assurer la diffusion de l'information et la cohérence des actions au niveau local.
  - Au niveau local, la généralisation de l'euro au grand public a été suivie par des comités de pilotage départementaux assistés de comités de suivi, par des observatoires départementaux de l'euro et, pour ce qui concerne les aspects logistiques de l'émission des billets et des pièces, par des comités techniques de place regroupant, sous l'égide de la Banque de France, les professionnels concernés.

*Pour plus de détails, voir aussi question 9*

Annexe 1 : Principales instances de préparation du passage à l'euro en France

**Q 8.** *Quel a été le rôle des instances européennes (Banque centrale européenne/Eurosystème, Commission...) dans l'opération de passage pratique à l'euro ?*

**Réponse :** Les instances européennes ont assuré la cohérence d'ensemble des plans de passage à l'euro entre les différents pays de la zone euro. Elles ont également eu un rôle majeur dans l'échange d'informations et d'expériences entre les pays concernés. Plus particulièrement :



- L'Eurosystème (Banque Centrale Européenne -BCE- et banques centrales nationales de la zone euro) a notamment pour mission d'émettre les billets dans la zone euro et de mettre en circulation les billets et les pièces. À ce titre, il a procédé à la fabrication du stock nécessaire de billets en euros et a défini les modalités de leur mise en circulation. La connaissance du dessin des billets et pièces, qui a été largement diffusé, a aidé les futurs utilisateurs des billets et pièces en euros à se familiariser avec les nouveaux signes monétaires. Elle les a aussi aidés à s'assurer de l'authenticité des billets : trois verbes permettent de résumer les actions de vérification que chacun peut effectuer : « regarder, toucher, incliner ». La campagne d'information de l'Eurosystème a été menée en étroite collaboration avec les autres autorités publiques et avec de nombreux partenaires publics et privés.
- La Commission européenne a participé, y compris financièrement, aux campagnes d'information mises en place par les différents États membres dans la perspective du changement d'unité monétaire. Elle a assuré un suivi mensuel des préparatifs du basculement dans les pays de la zone euro.
- Le Conseil des ministres de l'Économie et des Finances (ECOFIN) de l'Union européenne a supervisé la fabrication du stock de pièces en euros en liaison avec l'Eurosystème. Il a suivi le déroulement du scénario commun établi lors du Conseil européen de Madrid, en décembre 1995.

**Q 9.**

***Quel a été le rôle de la Banque de France dans l'opération de passage pratique à l'euro ?***

**Réponse :** Comme membre de l'Eurosystème (ensemble formé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro) et compte tenu de ses missions propres relatives au secteur bancaire et financier français, la Banque de France a exercé son rôle dans les principaux domaines suivants :

- La Banque de France a participé activement aux travaux du Comité national de l'euro, présidé par le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
- La Banque a participé également aux travaux des diverses instances européennes concernées par cette opération. Dans le cadre de l'Eurosystème, ses missions concernent, notamment, l'émission de monnaie fiduciaire et les systèmes de paiement.
- La Banque, en liaison avec l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI), a animé le Groupe de concertation de place sur le passage à l'euro (*voir question 7*) et a participé aux travaux des nombreux groupes spécialisés. Sur les trois années de la période de transition, ces groupes de travail ont étudié de façon approfondie les conditions de passage à l'euro des opérations de détail –chèques, comptes, prêts, introduction des billets et pièces ...
- La Banque a travaillé en liaison étroite avec la Commission bancaire dans le cadre de la supervision des préparatifs des établissements de crédit.
- La Banque a fabriqué les billets en euros mis en circulation en France. Elle a coordonné au niveau national et au niveau local les préparatifs du secteur bancaire et financier en vue de l'introduction des billets et des pièces en euros et du retrait des francs.

- La Banque a participé à l'élaboration de la campagne d'information de l'Eurosystème sur les billets et les pièces en euros. Elle a été chargée de sa mise en œuvre en France. A ce titre, elle a noué des contacts avec de nombreux partenaires publics et privés français désireux de diffuser l'information auprès du grand public ou de catégories spécifiques de la population (*voir question 58*). Elle a aussi mené des actions d'information à destination de pays avec lesquels elle entretient des relations de longue date et dans lesquels circulent des billets en francs français qui sont échangés depuis le début 2002. Enfin, toujours dans le cadre de cette campagne Eurosystème, la Banque a organisé une « Conférence euro » le 10 juillet 2001 à Paris : cette conférence a rassemblé quelques uns des principaux acteurs européens et français du passage pratique à l'euro.
- Par ailleurs, la Banque de France a développé ses propres actions de formation et d'information : actions de formation destinées aux professionnels de la monnaie fiduciaire, nombreuses conférences de ses représentants, articles réguliers dans la presse ou dans ses propres publications. Son réseau de succursales a mené une action spécifique de sensibilisation des entreprises. De même, le site Internet de la Banque ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)) comprend une rubrique « L'euro pour tous » exclusivement consacrée à l'euro pratique.

**Q 10.** *Y a-t-il eu des différences dans les scénarios de basculement des différents pays de la zone euro ?*

**Réponse :** Le passage à l'euro concerne 12 pays et plus de 300 millions d'habitants. Il y a eu effectivement quelques différences (ex : date exacte de retrait du cours légal des anciennes monnaies nationales...) mais tous les pays ont respecté un tronc commun défini par les chefs d'État et de Gouvernement à Madrid en 1995 et précisé en 1999 pour les opérations fiduciaires.

L'option prise a consisté à définir les grandes lignes du basculement au niveau européen et à permettre à chaque État membre de préciser ces orientations communes sur des points spécifiques. Cette démarche a respecté les particularités de chaque pays tout en limitant les différences entre les choix nationaux. Au demeurant, les autorités européennes compétentes (*voir question 8*) ont assuré un suivi permanent des décisions prises et des progrès réalisés par chaque pays.

**Q 11.** *Quelles sont les spécificités du basculement à l'euro pour les Départements et Territoires d'Outre mer (DOM-TOM) ?*

**Réponse :** Il faut distinguer trois cas : celui des Territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis-et-Futuna), celui des Départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane française et Réunion) et celui de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui sont deux collectivités territoriales à statut particulier. Les Terres australes et antarctiques françaises constituent un cas à part puisque ces territoires ne sont pas habités en permanence.

Les TOM ne sont pas directement concernés par le passage à l'euro. Ils ne font pas partie de l'Union européenne. Comme le prévoit le Traité de Maastricht, la France conserve le droit d'y émettre des monnaies selon les modalités établies par sa législation nationale. En pratique, la monnaie des TOM est le franc CFP. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, 1000 francs CFP valaient 55 francs français. Le décret du 16 décembre 1998, confirmé par un arrêté ministériel du 31 décembre 1998, a précisé les modalités de fixation de la parité du franc

CFP avec l'euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 : 1000 francs CFP = 55 / 6,55957, soit 8,38 euros.

Dans les DOM et dans les collectivités territoriales de St Pierre et Miquelon et Mayotte, l'euro circule dans les mêmes conditions qu'en métropole. Toutefois, les spécificités géographiques et socio-économiques de ces territoires ont appelé, pour l'introduction des pièces et billets en euros, des réponses adaptées.

*[Pour plus de précisions voir aussi le site Internet de l'Institut d'émission (IEDOM)]*

**Q 12.** *Quelles sont les spécificités du passage à l'euro pour Monaco ?*

**Réponse :** La Principauté de Monaco est un État souverain qui ne fait pas partie de l'Union européenne. Les billets et pièces en francs français avaient cours légal sur son territoire. Elle émettait par ailleurs des pièces nationales, monégasques, qui étaient libellées en francs.

Le Conseil de l'Union européenne a donné mandat à la France, en décembre 1998, pour négocier et conclure avec Monaco, au nom de la Communauté, un nouvel accord monétaire autorisant Monaco à continuer d'utiliser la même monnaie que la France, l'euro. Dans le cadre de cet accord conclu le 26 décembre 2001, la Principauté est également autorisée à émettre des pièces monégasques en euros (ces pièces sont similaires aux pièces en euros, sauf en ce qui concerne l'illustration de la face nationale, qui est propre à Monaco ; les pièces en euros monégasques ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro). Des accords similaires à celui conclu avec Monaco sont établis entre l'Italie et, respectivement, Saint-Marin et le Vatican.

**Q 13.** *Quelle est la situation d'Andorre à l'égard de l'euro ?*

**Réponse :** La principauté d'Andorre, État souverain depuis 1993, n'a pas de monnaie officielle. Les monnaies principalement utilisées dans les transactions étaient jusqu'alors le franc français et la peseta espagnole, qui circulaient à Andorre sans avoir juridiquement cours légal. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les pièces et billets en euros sont donc, de la même façon, utilisés sur le territoire de la Principauté.

## **B - PROFESSIONNELS**

**Q 14.** *Quelles ont été les grandes lignes du scénario de place pour le passage à l'euro fiduciaire, c'est-à-dire les billets et les pièces en euros ?*

**Réponse :** Le Comité national de l'euro (CNE) a adopté, le 11 février 2000, les « *Orientations nationales pour l'introduction des pièces et des billets en euros* ». Trois grandes périodes avaient été distinguées :

1/ Une période de préparation intensive (automne 2001) :

Cette période a été prioritairement consacrée à la mise en place anticipée des billets et pièces en euros dans le circuit bancaire et à l'adaptation des distributeurs automatiques de billets (DAB). L'objectif était de permettre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002, une alimentation suffisante et régulière des commerçants et du grand public en nouvelle monnaie. Cette période visait aussi à alimenter, au préalable, les commerçants en encaisses de transaction, afin que ceux-ci puissent rendre la monnaie uniquement en euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Dans ce but, les établissements de crédit ont été préalablement par la Banque de France en pièces à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2001 et en billets à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2001 ; les commerçants ont été préalablement à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2001 par les banques commerciales.

Les particuliers ont pu aussi accéder, en avant-première, à la nouvelle monnaie, grâce aux sachets « premiers euros » comprenant 40 pièces (valant 15,25 euros) qu'ils ont pu se procurer contre la somme de 100 francs, à compter du 14 décembre 2001 ; ils ont pu ainsi se familiariser avec les pièces avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2/ Une période de double circulation des billets et pièces en francs et en euros (du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 17 février 2002) :

Cette période a été la plus importante du scénario, puisqu'elle a vu la mise en circulation des billets et pièces en euros, et le commencement du retrait des espèces en francs.

Dès les tout premiers jours de janvier, les commerçants ont généralement rendu la monnaie en euros, les banques ne délivrant plus de francs à leurs guichets et la quasi-totalité des DAB distribuant des billets en euros. Ainsi, les deux sources d'approvisionnement du public en francs (retraits bancaires et rendu de monnaie par les commerçants) se sont trouvées rapidement asséchées et, au bout d'une dizaine de jours (période appelée « temps fort »), l'essentiel des transactions était réalisé en euros.

Le cours légal des billets et des pièces en francs a été supprimé le 17 février 2002 à minuit : depuis cette date, on ne peut plus utiliser les billets et pièces en francs en paiement.

3/ Une période de parachèvement de la reprise des francs :

Une période complémentaire (jusqu'au 30 juin 2002) a permis aux particuliers et aux entreprises d'échanger, auprès des établissements de crédit et de la Poste, les billets et pièces en francs qui leur restaient.

NB : Par ailleurs, depuis la date de retrait du cours légal, les billets en francs demeurent

échangeables pendant dix ans auprès de la Banque de France (et de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre Mer -IEDOM- pour les départements d'outre-mer). Les pièces en francs sont échangeables pendant trois ans auprès de la Banque de France, de l'IEDOM et du Trésor public.

#### Annexes 3 à 7

#### **Q 15.** *Quelles ont été les grandes lignes du scénario pour le passage à l'euro scriptural ?*

**Réponse :** Les opérations scripturales recouvrent toutes les opérations bancaires n'ayant pas pour support les pièces et les billets : tenue de compte, chèques, virements, produits d'épargne, prêts...

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, tous les comptes, comptabilités, contrats et moyens de paiement scripturaux doivent être libellés exclusivement en euros. En liaison avec la Banque de France, les banques ont élaboré un schéma, approuvé par le Comité national de l'euro, qui a permis à leurs clients de basculer leurs activités bancaires dans les meilleures conditions. Elles ont notamment pris en compte la nécessité d'éviter un basculement généralisé en fin de période, qui présentait des risques réels d'engorgement et de mauvais fonctionnement. Le passage à l'euro scriptural s'est donc inscrit dans une logique d'étalement ordonné et sûr dans l'intérêt de tous. Il a comporté trois phases :

- L'année 2000 a été une phase d'information et de sensibilisation des acteurs les plus concernés, notamment les entreprises. Les banques ont réalisé le basculement des comptes et relations bancaires de toutes les entreprises qui le leur ont demandé aux dates et selon les modalités définies avec les clients.
- Le premier semestre 2001 a marqué un changement de rythme : la communication s'est intensifiée, un nombre significatif d'entreprises est passé à l'euro, l'adaptation de la majorité des terminaux de paiement électronique chez les commerçants a été réalisée. Les banques ont incité le grand public à utiliser davantage l'euro en prônant le basculement partiel ou global de produits ou de comptes. Certains grands créanciers ont émis des factures et prélèvements en euros.
- Dès le début du second semestre 2001, a commencé une phase de généralisation des basculements des relations bancaires avec comme point fort une conversion massive des opérations de clientèle. Chaque banque a informé sa clientèle de la date (antérieure à fin octobre 2001) de son basculement général à l'euro scriptural. La délivrance de chéquiers en euros, qui a commencé au printemps, a été systématisée. Elle a été quasiment achevée fin octobre 2001.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, tous les paiements scripturaux (chèques, virements, cartes bancaires, etc...) sont exclusivement effectués en euros.

#### Annexe 8

#### **Q 16.** *Qui « a piloté » le passage pratique à l'euro, notamment dans la sphère bancaire et financière ?*

**Réponse :**

- 1/ Le calendrier du passage pratique à l'euro a été défini au niveau européen par les chefs d'État et de Gouvernement réunis à Madrid en 1995. La concertation s'est ensuite poursuivie en permanence dans les instances européennes concernées (Conseil des Ministres de l'Économie et des Finances –ECOFIN-, Conseil ECOFIN informel -auquel

se joignent les gouverneurs des banques centrales-, Commission, BCE/Eurosystème – ensemble formé par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales de la zone euro).

2/ En France, la coordination du basculement a impliqué principalement les instances suivantes :

- Le Comité national de l'euro (CNE) a été chargé de la préparation et de la coordination pour l'ensemble des acteurs de l'économie et de la société françaises. Le Comité était présidé par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Le gouverneur de la Banque de France en était membre de droit. C'est au sein du CNE qu'a été élaboré, notamment, le plan national de passage à l'euro (1997), et qu'ont été validées les « orientations nationales, pour l'introduction des billets et des pièces en euros »(2000) ainsi que les « modalités pratiques du scénario de passage à l'euro scriptural » (2001).
- Créé en 1995 à l'initiative de la Banque de France, le Groupe de concertation de place sur le passage à l'euro (GCPPE) a coordonné les travaux de préparation du secteur bancaire et financier. Présidé par M. Hannoun, sous-gouverneur de la Banque de France, il a rassemblé, outre des représentants de la Banque de France, des représentants des principales institutions financières françaises, de leurs associations professionnelles (en particulier de l'AFECEI -Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement-), des entreprises et du Ministère des Finances. Le Groupe a examiné régulièrement l'état d'avancement des travaux du Comité de pilotage euro (CPE) coprésidé par la Banque de France et l'AFECEI. Ce comité a mis en place des groupes de travail spécialisés.
- Le Groupe « entreprises », dit « Simon-Creyssel » (du nom de ses coprésidents, issus respectivement de l'AFECEI et du MEDEF), a examiné les implications du passage à l'euro pour les entreprises.
- La « Mission euro » (ou mission interministérielle de préparation des administrations publiques à l'euro) a été chargée de coordonner le basculement des administrations. Elle a mis en place des relais départementaux (auxquels ont participé les directeurs de succursales de la Banque de France) chargés d'assurer la diffusion de l'information et la cohérence des actions au niveau local. Elle a publié des guides spécialisés sur divers aspects du passage à l'euro.
- Au niveau local, la généralisation de l'euro au grand public a été suivie par des comités de pilotage départementaux assistés de comités de suivi, par des observatoires départementaux de l'euro et, pour ce qui concerne les aspects logistiques de l'émission des billets et des pièces, par des comités techniques de place (CTP) regroupant, sous l'égide de la Banque de France, les professionnels concernés

**Q 17.** *Quelles ont été les structures de pilotage de la période fin décembre 2001 / début janvier 2002, au niveau de la communauté bancaire ?*

**Réponse :** Les résultats des travaux du groupe de travail AFECEI/Banque de France « préparation du pilotage et des plans de secours », notamment en matière d'analyse des risques et des mesures correspondantes, ont conduit à la création d'un dispositif de pilotage et d'un plan de mise en œuvre. Le groupe s'est intéressé aux aspects interbancaires du passage à l'euro scriptural et fiduciaire.

L'instance de décision était le Comité de Pilotage Euro « restreint » incluant des représentants des grands réseaux, co-piloté par l'AFECEI et la Banque de France.

La Cellule Interbancaire de Suivi Opérationnel (CISO) a été mise en place début octobre 2001. Elle se composait de représentants permanents de la Banque de France, de la Fédération Bancaire et Financière (FBF) et de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Elle collectait des indicateurs et produisait des données sous la forme de tableaux de bord. Un nombre réduit de contributeurs validaient les tableaux, posaient un diagnostic et proposaient des messages d'informations appropriés. Ils assuraient un premier traitement des alertes. Si nécessaire, en cas de problème technique grave, un groupe d'experts (fiduciaire et scriptural) des grands réseaux, co-animé par la FBF et la Banque de France, pouvait se réunir pour préparer les décisions techniques à prendre en urgence par le CPE restreint

Les liaisons nécessaires ont été assurées entre ces structures interbancaires et les structures correspondantes établies au niveau national (Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère de l'Intérieur) et européen (Eurosystème, Comité Économique et Financier). En fait, le passage à l'euro s'est déroulé selon les scénarios prévus et aucune alerte n'a été enregistrée.

**Q 18.** *Quel rôle spécifique a joué la Commission bancaire à l'égard des établissements de crédit placés sous sa juridiction ?*

**Réponse :** Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) a réclamé aux établissements placés sous son contrôle une planification prudente des travaux de préparation à la généralisation de l'euro scriptural, au moyen notamment de plusieurs enquêtes exhaustives.

Il a eu des contacts réguliers avec les grands établissements et a instauré une remontée mensuelle d'informations sur les taux de basculement à l'euro (comptes, contrats, chèquiers, terminaux de paiements électroniques) agrégées au niveau des groupes bancaires et réseaux mutualistes (cette statistique couvrait 90% de l'activité bancaire du pays).

Le SGCB a veillé à ce que des plannings de préparation soient conçus et mis en application afin de réduire tout risque opérationnel d'engorgement des travaux à la fin 2001. Cette recommandation d'anticipation a conduit à un « équipement euro scriptural » complet à la fin octobre autant pour les particuliers que les professionnels et les entreprises. Grâce à ce suivi précis de la préparation de la Place, le SGCB a fait connaître les meilleures pratiques du secteur d'activité à chaque établissement financier et a incité efficacement à ce qu'elles soient mises en œuvre. Ainsi, les teneurs de compte ont basculé les comptes et contrats, de manière suffisamment précoce, afin de dégager la fin de 2001 pour la préparation de la diffusion de l'euro fiduciaire, et pour que le grand public puisse se familiariser avec l'euro scriptural, bien avant l'arrivée des pièces et des billets.

Le SGCB a visité aussi les établissements pour recueillir, auprès des responsables euro et contrôleurs internes, leurs éventuelles préoccupations et leur appréciation des facteurs de risques. Des vérifications sur place ont été organisées à l'automne 2001 pour confirmer la perception de la situation et pour mesurer les risques résiduels.

La Commission bancaire pouvait décider d'actions ou prendre des sanctions visant à corriger des situations qui n'auraient pas été jugées satisfaisantes.

## II - FIDUCIAIRE : BILLETS ET PIÈCES

### A. PARTICULIERS

**Q 19.** *Combien y a-t-il de coupures de billets en euros ? Comment peut-on les distinguer entre elles ?*

**Réponse :** Il y a sept coupures de billets en euros : 5 euros, 10 euros, 20 euros, 50 euros, 100 euros, 200 euros et 500 euros. Ces coupures, strictement identiques (au recto comme au verso) dans tous les pays de la zone euro, se distinguent entre elles par leur graphisme (ouvrages d'art, époque architecturale différente pour chacune d'entre elles), la couleur dominante de leurs motifs et leur taille. Sur ce dernier point, les autorités européennes ont consulté les associations de mal-voyants pour déterminer les différences de taille minimales permettant à ces personnes de distinguer les différentes coupures (*voir aussi question 21*).

*(Pour une description de la gamme des billets en euros, voir la note d'information n°122 de la Banque de France,)*

**Q 20.** *Combien y a-t-il de valeurs de pièces en euros ? Comment peut-on les distinguer entre elles ?*

**Réponse :** Il y a huit valeurs de pièces en euros : 1 cent (en pratique, on utilise le mot centime en français -*voir question 3*-) d'euro, 2 centimes d'euro, 5 centimes d'euro, 10 centimes d'euro, 20 centimes d'euro, 50 centimes d'euro, 1 euro, 2 euros. Les pièces se distinguent entre elles par, notamment, leur diamètre, la couleur (argenté et jaune pour les pièces de 1 et 2 euros, jaune pour les pièces de 10, 20 et 50 centimes, cuivre pour les pièces de 1, 2 et 5 centimes), le thème graphique sur la face nationale (*voir question 26*) (en France, il s'agit d'une Marianne pour les pièces de 1 centime, 2 et 5 centimes, d'une Semeuse pour les pièces de 10 centimes, 20 et 50 centimes, et d'un arbre pour les pièces de 1 et 2 euros).

**Q 21.** *Quels sont les signes qui permettent aux mal voyants et aveugles de distinguer les billets et les pièces en euros des billets et des pièces en francs, et les billets et les pièces en euros entre eux ?*

**Réponse :** En ce qui concerne les billets, les principaux points distinctifs sont :

- la dimension des billets : les billets en euros ont une hauteur qui varie en fonction de la valeur faciale, ce qui n'était pas le cas des billets de la dernière gamme française,
- les éléments en relief : à titre d'exemple, la valeur faciale est inscrite en relief au recto des billets,
- enfin, les couleurs (pour les mal-voyants) : chaque billet dispose d'une couleur dominante marquée afin d'éviter les confusions.

On notera que les mal-voyants peuvent en outre se procurer des petits appareils leur permettant de vérifier la valeur des coupures qu'ils détiendront. S'agissant des pièces, elles sont généralement composées d'alliages différents de ceux employés jusqu'alors dans les productions nationales. Un soin particulier a été apporté aux caractéristiques physiques des pièces (diamètre, épaisseur) afin d'en permettre une bonne reconnaissance.



**Q 22.** *Pourquoi des billets de 200 euros et 500 euros ?*

**Réponse :** Six pays de la zone euro émettaient traditionnellement des coupures de valeur faciale élevée : par exemple, l'Allemagne mettait en circulation un billet de 1000 DEM représentant une valeur supérieure à 3000 francs français et à 500 euros. Un grand nombre d'Européens sont donc habitués à utiliser des billets de montant élevé dans les transactions ou comme réserve de valeur.

**Q 23.** *Les billets en euros sont-ils protégés contre les risques de contrefaçons ? Quels sont les signes visibles de sécurité ?*

**Réponse :** Comme pour les billets en francs, les billets en euros comportent de multiples signes de sécurité afin de prévenir les contrefaçons. A cet égard, les billets en euros sont parmi les plus sûrs du monde. Trois verbes permettent de résumer les actions de vérification que chacun peut effectuer : « regarder, toucher, incliner ». Des informations précises sur l'apparence des billets et leurs signes visibles de sécurité sont disponibles sur les sites Internet de la Banque de France et de la Banque centrale européenne.

**Q 24.** *Les pièces en euros sont-elles protégées contre les risques de contrefaçons ?*

**Réponse :** Les pièces en euros sont également protégées contre les risques de contrefaçons en particulier grâce à l'utilisation d'alliages aux caractéristiques électriques précises.

**Q 25.** *Pourquoi a-t-on choisi, pour les billets, le thème des styles architecturaux et des ponts et fenêtres ?*

**Réponse :** Plusieurs thèmes avaient été proposés pour servir de base à la future gamme de billets européens : hommes d'État célèbres, musiciens, peintres, ... En définitive, un thème susceptible de valoriser l'héritage culturel européen a été retenu : il s'agit des éléments architecturaux des diverses périodes de l'histoire européenne. Les éléments représentés symbolisent les liens entre les peuples européens (ponts) et l'ouverture qui caractérise la construction européenne (portes et fenêtres). Les coupures ne reproduisent pas des fenêtres, des portes ou des ponts particuliers mais sont représentatives de styles architecturaux qui ont été le fruit historique de la créativité européenne.

La gamme des billets réunit ainsi les évolutions de la technique, de l'art et des moyens de communication en Europe au fil des siècles et symbolise la naissance de la nouvelle Europe unie, dépositaire d'un héritage commun et d'une vision commune.

**Q 26.** *Y a-t-il des caractéristiques nationales sur les billets et les pièces en euros ?*

**Réponse :** La préparation des billets (coupures, graphisme, caractéristiques techniques, signes de sécurité) a été assurée par les banques centrales de l'Union européenne en collaboration avec l'Institut monétaire européen (IME, créé en 1994 pour préparer la mise en place de l'Union monétaire et de l'euro et la création de la Banque centrale européenne). Sur la base de ces travaux, le choix de l'IME a été celui de deux faces communes, dans le souci de garantir une parfaite circulation de tous les billets en euros au sein de l'Union monétaire comme à l'extérieur de cette dernière.

La préparation des pièces en euros a incombé, quant à elle, aux Directions des monnaies des États membres de l'Union européenne, sachant que dans tous les États européens, les émetteurs légaux des pièces sont les Trésors nationaux. Les Ministres des finances se sont prononcés en faveur de l'existence d'une face commune et d'une face nationale sur les pièces émises. Le principe d'une face nationale et la gamme finale des pièces ont été

approuvés par les chefs d'État et de gouvernement en juin 1997.

Il convient cependant de souligner que :

- toutes les pièces d'une même valeur faciale ont la même taille, la même couleur et les mêmes caractéristiques techniques dans tous les pays ;
- nous sommes déjà habitués à des faces différentes pour une même valeur faciale (en France par exemple, toutes les pièces de 1 ou de 5 francs n'avaient pas la même face) ;

**Q 27.** *Les pièces en euros, à faces nationales, sont-elles toutes acceptées, partout dans la zone euro, par les commerçants, par les machines automatiques ?*

**Réponse :** Toutes les pièces en euros mises en circulation par les États membres de l'Union monétaire ont pleine validité sur l'ensemble de la zone euro, quels que soient leur pays d'origine et leur face nationale.

Un commerçant ne peut donc pas refuser des pièces en euros en raison de leur pays d'origine. De même, les machines automatiques acceptent l'ensemble des pièces en euros, qui comportent toutes, en raison d'un contrôle qualité extrêmement rigoureux mis en place sur l'ensemble des sites de production, strictement les mêmes caractéristiques techniques.

**Q 28.** *Les billets et les pièces en euros ayant été fabriqués dans chaque État, est-on sûr qu'ils ont bien tous la même apparence, quel que soit leur lieu de fabrication ?*

**Réponse :** La fabrication des billets et pièces en euros a fait bien sûr l'objet d'un suivi technique précis afin d'assurer leur parfaite qualité technique et leur totale similitude quel que soit le lieu de fabrication. Dans le cas des billets par exemple, la Banque Centrale Européenne, en coopération avec les banques centrales nationales, a réalisé de très fréquents tests concernant à la fois la qualité du papier, les encres, le réglage des machines à impression et l'apparence finale des coupures. En ce qui concerne les pièces, les contrôles ne se sont pas limités à leur apparence générale, mais ont visé notamment leurs caractéristiques électriques. Ces caractéristiques sont déterminantes pour une bonne acceptation des pièces dans les automates à pièces.

**Q 29.** *Pour la production et la mise en circulation des billets et des pièces en euros, quels ont été les ordres de grandeurs ?*

**Réponse :** En ce qui concerne les billets, en France, il a fallu remplacer environ 1,5 milliard de billets en francs par un nombre à peu près équivalent en euros. En valeur, cela représente environ 45 milliards d'euros. La production pour la France a été fixée à 2,2 milliards de billets. Ce montant tenait compte non seulement des billets en circulation mais aussi des stocks de réserve et des besoins pour le remplacement des billets en euros perdus ou usés en 2002.

Pour toute la zone euro, le nombre de billets à remplacer était de 14,9 milliards de billets représentant une valeur supérieure à 500 milliards d'euros

S'agissant des pièces, il a fallu remplacer les 6 à 7 milliards de pièces en francs qui étaient utilisées pour les transactions quotidiennes par un nombre équivalent de pièces en euros. Le plan de production de la Direction des Monnaies et Médailles était de l'ordre de 8,1 milliards de pièces (représentant une contre-valeur de 2,5 milliards d'euros) pour tenir compte des pièces perdues ou partant hors de la zone euro au cours de l'année 2002. Il convient de souligner que l'émission des pièces en euros a représenté environ 30 000 tonnes, le retrait des pièces en francs 40 000 tonnes.

Pour tous les pays de la zone euro les quantités s'élèvent à 51,6 milliards de pièces représentant une contre-valeur de 15,7 milliards d'euros.

**Q 30.** *Qui a assuré la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces en euros ?*

**Réponse** : La fabrication des billets en euros est de la responsabilité des banques centrales de l'Union monétaire, qui ont imprimé elles-mêmes les coupures (en France, l'imprimerie de la Banque de France à Chamalières) ou ont confié cette tâche à des imprimeurs extérieurs dûment sélectionnés. Chaque pays a assuré la fabrication du volume nécessaire aux besoins de la circulation fiduciaire sur son territoire ; toutefois, des accords de répartition de la production pouvaient être conclus entre plusieurs banques centrales. La mise en circulation des billets en France est assurée par la Banque de France, via le réseau de ses succursales en relation avec les établissements de crédit et les sociétés de transport de fonds, notamment.

Les pièces en euros françaises ont été fabriquées à l'usine de Pessac par la Direction des Monnaies et Médailles. Les pièces ont été mises en circulation à partir de cinq grands centres de stockage gérés par la Banque de France et 80 centres relais installés sur le territoire. Des camions affrétés par la Banque de France ont approvisionné les cinq centres de stockage.

**Q 31.** *Que deviennent les billets en francs après l'échange de début 2002 ? La Banque de France va-t-elle tous les détruire ?*

**Réponse** : La Banque de France détruit, depuis janvier 2002, les billets en francs qui lui sont versés par les banques et que celles-ci ont reçus du public.

La destruction de billets est chose habituelle. En effet, la Banque de France procède chaque jour au tri des billets qui lui sont versés (de l'ordre de 5 milliards par an) pour retirer les billets en mauvais état, qui sont ensuite détruits, et les remplacer par des coupures neuves. L'énergie dégagée par l'incinération des billets est utilisée pour fabriquer la pâte à papier des futurs billets.

**Q 32.** *Quel est le régime d'émission de pièces en euros commémoratives ? Que deviendront les pièces en or ?*

**Réponse** : S'agissant des pièces commémoratives, il n'est pas prévu d'en fabriquer dans les premières années de la mise en circulation de l'euro pour éviter les confusions.

En ce qui concerne les pièces en or, ce sont des objets de collection qui continueront d'être soumis à des modalités de commercialisation particulières ; elles devraient être fabriquées avec des valeurs faciales différentes des pièces en circulation.

Le régime des pièces commémoratives et de collection peut évoluer.

**Q 33.** *Combien d'automates a-t-il fallu adapter à l'euro ?*

**Réponse** : Fin 2001, le parc de distributeurs automatiques de billets (DAB) s'élevait à 37 000 automates. En ce qui concerne les automates à pièces, les estimations tablaient sur l'existence d'un parc atteignant au moins 1 million d'accepteurs (machines à café, horodateurs, ...).

**Q 34.** *Y a-t-il eu des dispositions spécifiques sur le blanchiment à l'occasion du passage à l'euro ?*

**Réponse :** La législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux impose aux organismes financiers, notamment, l'obligation de déclarer les opérations suspectées de provenir du trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles, ainsi que l'obligation d'identifier leurs clients, soit à l'ouverture d'un compte soit – pour les clients occasionnels – lors d'opérations supérieures à 50.000F, seuil qui a été porté à 8000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ce dispositif n'a pas été modifié à l'occasion du passage à l'euro.

La loi MURCEF a modifié la responsabilité pénale encourue par le banquier pour délit de blanchiment, lors des opérations d'échange de billets et pièces en francs effectuées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2001 et le 30 juin 2002 : le banquier était exonéré de sa responsabilité pour les opérations inférieures à 10 000 euros

**Q 35.** *Les billets en francs retirés de la circulation ont été marqués. Qu'est ce que cela signifiait ?*

**Réponse :** Un décret relatif « au marquage par perforation des billets libellés en francs », publié au Journal Officiel, visait à renforcer la sécurité autour des opérations liées au retour des francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les établissements de crédit, les services financiers de la Poste et le Trésor Public ont ainsi eu la possibilité de marquer les billets en francs (500, 200, 100 et 50F) avant de les verser à la Banque de France.

Ce marquage a consisté en un trou dans la partie blanche du billet (zone du filigrane) et deux demi-trous (demi-lunes) sur les bords inférieur et supérieur du billet.

Les billets ainsi marqués, ou dont manquerait la partie destinée à recevoir le marquage, ne peuvent plus être utilisés, ni remboursés, ni détenus par les particuliers ou les commerçants. La détention de tels billets est interdite et passible d'amende. Seuls les établissements de crédit, les services financiers de la Poste et le Trésor Public peuvent détenir ces billets et les déposer à la Banque de France.

**Q 36.** *Est-il encore possible de payer avec des billets et pièces en francs (fin du cours légal) ? Dans quelles conditions peut-on les échanger contre des billets et pièces en euros ?*

**Réponse :** Les billets et pièces en francs ont perdu leur cours légal le 17 février 2002 à minuit. Cette date précise a été décidée lors de la réunion du Comité National de l'Euro du 12 octobre 2000. Concrètement, la suppression ou le retrait du cours légal du franc signifie que les commerçants ne sont plus tenus d'accepter ces billets et ces pièces en paiement.

Les billets et les pièces en francs dont le cours légal a été supprimé restent échangeables gratuitement, en appliquant le taux de conversion, auprès des guichets de la Banque de France (et de l'IEDOM : Institut d'Émission des Départements d'Outre-mer), pendant 10 ans pour les billets et 3 ans pour les pièces, après la date de suppression du cours légal (donc respectivement jusqu'au 17 février 2012 et au 17 février 2005).

Il est à noter que la date de fin de reprise des billets qui n'avaient d'ores et déjà plus cours légal au 1<sup>er</sup> janvier 2002 n'est évidemment pas modifiée (par exemple, le 28 février 2007

pour le billet de 500 francs « Pascal ») : la liste complète de ces dates figure dans la rubrique « Histoires de billets » du site Internet de la Banque de France [<http://www.banque-france.fr>].

**Q 37.** *Quelles sont les modalités d'échange des autres billets nationaux de la zone euro ?*

**Réponse :** En application de l'article 52 des statuts du Système européen de banques centrales (ensemble formé par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales de l'Union européenne), les banques centrales des pays de la zone euro se sont engagées à assurer l'échange, au taux officiel de conversion, en un lieu au moins, des billets des pays de la zone euro. Elles pouvaient aussi offrir un service de rapatriement de ces billets. En outre, elles étaient autorisées à limiter le volume et la valeur des opérations d'échange.

En France, vous pouviez ainsi échanger vos billets en marks, florins, liras... jusqu'au 31 mars 2002 auprès de la Banque de France, au taux officiel de conversion et à titre gratuit contre des billets en euros dans une succursale par région.. La valeur unitaire des opérations d'échange des billets des autres pays de la zone euro était limitée à l'équivalent de 1000 euros.

## **B – PROFESSIONNELS**

**Q 38.** *L'augmentation importante des encaisses que les banques ont dû détenir dans la période septembre 2001-début 2002 a-t-elle été « neutralisée » en termes comptables?*

**Réponse :** Des modalités de débit particulières ont été prévues pour tenir compte de l'augmentation début 2002 du niveau des encaisses détenues par les établissements de crédit (voir question 41).

**Q 39.** *Comment a été assurée la sécurité des personnes et des valeurs lors de l'ensemble de cette opération exceptionnelle de mise en place de la nouvelle gamme (y compris stockage des euros puis stockage des francs retirés) ?*

**Réponse :** Les questions de sécurité et d'assurance ont été étudiées et traitées, de manière approfondie, dans des groupes spécifiques, pilotés par les pouvoirs publics et en liaison, notamment, avec le Ministère de l'Intérieur. Le plan pour la sécurité (dénommé « Vigie euro ») s'est appuyé sur une mobilisation exceptionnelle de la police, de la gendarmerie et des forces armées. Celles-ci ont assuré l'escorte des transports de fonds, la garde des centres départementaux de stockage des pièces ou encore la sécurité des cinquante mille agences bancaires et postales ou du Trésor.

**Q 40.** *Quelles ont été les actions conduites par la Banque de France pour former les professionnels aux billets et pièces en euros et à leurs signes de sécurité ?*

**Réponse :** De septembre à décembre 2001, 200 agents formateurs de la Banque de France, répartis entre le siège et les succursales, ont animé des actions de formation aux signes de sécurité des billets des pièces en euros. Ces formations, d'une demi-journée, se sont déroulées dans les locaux sécurisés de la Banque de France et ont permis notamment aux stagiaires de manipuler les futurs signes monétaires en euros. Le public concerné : les établissements de crédit et assimilés, les sociétés de transport de fonds, les commerçants (grande distribution, commerce de détail), les entreprises publiques où de nombreux paiements s'effectuent en espèces (RATP, SNCF,...) et les forces de police.

L'objectif assigné à ces 200 formateurs Banque de France était de former plus de 50 000 personnes qui, à leur tour, ont démultiplié cette formation dans leur propre structure.

A cette fin, elles se sont appuyées sur un « kit » de formation, défini par la Banque Centrale Européenne en collaboration avec les Banques centrales nationales de la zone euro, comprenant une brochure, une vidéo et un CD ROM.

Ce dispositif de formation, qui a mobilisé des moyens importants de la part de l'Institut d'Émission, visait à permettre à tous ceux qui manipulent fréquemment des espèces d'authentifier rapidement et simplement les nouveaux billets et les nouvelles pièces en euros.

**Q 41.**

***Comment les banques ont-elles réglé à la Banque de France les billets et pièces en euros qui leur ont été livrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ?***

**Réponse :** Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a annoncé début août 2000 le dispositif dans ce domaine. Il a ainsi été décidé que les banques ne seraient pas débitées du montant des billets en euros qu'elles ont détenu au titre de la préalimentation avant leur mise en circulation effective, le 1<sup>er</sup> janvier 2002. A compter de cette date, elles ont été débitées en trois fois, lors du règlement des opérations régulières de refinancement des 2 janvier 2002, 23 janvier 2002 et 30 janvier 2002.

Entre début septembre 2001 et le 31 décembre 2001, les billets sont restés la propriété de l'Eurosystème (ensemble composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales des pays de la zone euro) ; les banques ont dû délivrer aux banques centrales de l'Eurosystème, avant le 31 décembre 2001, une garantie équivalente au montant des billets en euros qui leur a été affecté.

En ce qui concerne les pièces, les modalités financières de la préalimentation applicables aux établissements de crédit étaient les mêmes que celles retenues pour les billets.

### III – SCRIPTURAL : COMPTES ET CONTRATS, MOYENS DE PAIEMENT NON FIDUCIAIRES

#### A. PARTICULIERS

**Q 42.** *Durant la période transitoire (1999-2001), les moyens de paiement libellés en euros coûtaient-ils plus cher à utiliser que ceux libellés en francs ?*

**Réponse :** Non. Conformément au règlement européen sur le statut juridique de l'euro, les banques françaises s'étaient engagées à ne pas faire de discrimination entre le franc et l'euro dans le traitement des opérations. En effet, ce règlement disposait que l'euro et le franc étaient la même monnaie. Les prestations bancaires en euros étaient donc assurées dans les mêmes conditions (tarifs, dates de valeur...) que les prestations identiques en francs.

(NB : cette réponse correspond au cas des paiements domestiques, c'est à dire, effectués en France avec les moyens de paiement émis par des organismes français. Pour les règlements transfrontières, voir question 44.)

**Q 43.** *La carte bancaire « nationale » est-elle acceptée dans l'ensemble de la zone euro ?*

**Réponse :** Non. Comme son nom l'indique, une « carte nationale » est compatible avec le réseau et le système de paiement par carte du seul pays d'émission. La « carte nationale » reste donc réservée aux seuls paiements effectués en France et, comme par le passé, vous ne pourrez pas payer à l'étranger avec une telle carte. Par contre, cette possibilité vous est offerte avec les « cartes internationales » (VISA ou EUROCARD par exemple) qui constituent une option sur les cartes proposées par votre banque.

**Q 44.** *Puis-je faire un chèque pour régler un achat dans un autre pays de la zone euro ? Comment régler des factures ou transférer des fonds dans un autre pays européen ?*

**Réponse :** Le chèque, dont l'usage est beaucoup plus répandu en France que dans la plupart des autres pays de la zone euro, n'est généralement pas accepté à l'étranger pour le règlement d'un achat. En outre, l'utilisation d'un chèque pourrait entraîner le prélèvement d'une commission spécifique par votre banque du fait de la complexité des circuits de recouvrement transfrontière. Le chèque en euros délivré par les établissements de crédit installés en France, qui comporte la mention « payable en France », n'est donc pas un chèque européen. L'utilisation de la carte bancaire internationale (voir question 43), de chèques de voyage en euros ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, des espèces (billets et pièces) en euros est donc conseillée pour régler un achat dans un autre pays de la zone euro.

Pour le règlement des factures ou le transfert de fonds dans un autre pays de la zone euro, les paiements par carte (paiement face à face ou à distance dans un contexte sécurisé) et par virement doivent être privilégiés.

S'agissant des opérations transfrontières en général, leur coût diminue et leurs délais de traitement s'améliorent en raison notamment de l'harmonisation en cours des normes techniques des systèmes de paiement des pays de la zone euro et de l'amélioration des circuits. Ainsi, les titulaires de compte français se sont vu attribuer systématiquement des nouveaux relevés d'identité bancaire, comportant l'identification européenne de compte (IBAN – International Banking identifier Number) qu'ils doivent communiquer à leurs contreparties pour les transferts de fonds



Un règlement du Conseil européen dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, les frais facturés par une banque sur les opérations de paiement électronique (retrait par carte notamment) transfrontalières en euros d'un montant maximum de 12500 euros sont les mêmes que les frais prélevés par cette banque pour des paiements en euros de même montant effectués dans le pays où cette banque est établie. La même règle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour les virements transfrontaliers.

Ce processus d'amélioration, qui revêt une importance majeure, fait l'objet d'un suivi attentif de la part des autorités françaises et européennes.

**Q 45.** *Dans quelles conditions les commerçants français peuvent-ils accepter des chèques en euros tirés sur des banques étrangères ?*

**Réponse :** Les chèques euros non payables en France — tirés ou non dans des pays de la zone euro — ne sont pas soumis à la législation française sur le chèque (notamment en matière d'impayés : pas de recouvrement par le biais d'un certificat de non-paiement). Il n'est pas non plus possible de contrôler la régularité de l'émission du chèque via le service Resist. Le chèque en euros n'est pas un chèque européen.

L'article L 131-10 du Code monétaire et financier précise que le chèque dont le montant est écrit à la fois en toutes lettres et en chiffres ne vaut, en cas de différence, que pour la somme écrite en toutes lettres. Le bénéficiaire d'un chèque en euros qui serait rédigé en langue étrangère peut donc éprouver des difficultés à s'assurer que le chèque qu'il accepte éteint bien la dette de l'émetteur.

Enfin, la remise à l'encaissement de ces chèques pourra entraîner le paiement de frais bancaires plus importants puisque les circuits de recouvrement nécessitent souvent le recours à des intermédiaires (*voir question 44*). En tout état de cause, les frais bancaires relèvent des conditions générales de banque et donc de la responsabilité de chaque établissement bancaire.

**Q 46.** *Comment s'est effectuée la conversion en euros de prêts contractés en francs auprès des banques (ex : prêt pour le logement) ?*

**Réponse :** La méthode généralement retenue pour la conversion des prêts a consisté à convertir le capital restant dû (à la date de la conversion), à générer un nouveau "tableau d'amortissement" converti en euros et à déterminer, à partir de cette base, le montant de chaque échéance en euros sur la base de l'encours converti avec des paramètres inchangés (taux du prêt et durée de vie à courir jusqu'à l'échéance). Dans certains cas, d'autres méthodes ont pu néanmoins être utilisées : conversion du montant du remboursement, calcul du montant du remboursement par application d'un taux équivalent global (TEG) inchangé au capital restant dû, lui-même converti en euros. D'un point de vue juridique, la conversion comptable du prêt du franc à l'euro est une opération irréversible, qui a lieu une fois. Il y a continuité du contrat.

**Q 47.** *Comment s'est effectuée la conversion en euros de nos comptes sur livrets ?*

**Réponse :** La conversion en euros des comptes sur livrets s'est faite dans les mêmes conditions que celle des autres comptes. Les seuils (montants minima et plafonds) des comptes sur livrets ont été adaptés pour une lecture « facile » en euros.

**Q 48.** *Comment s'est opéré le passage à l'euro des chèques emploi service et des chèques de voyage ?*

**Réponse :** Depuis juillet 2001, les chèques emploi service délivrés par les banques à leur clientèle sont libellés en euros.

S'agissant des chèques de voyage, les trois associations bancaires européennes ainsi que les principaux émetteurs ont émis le 9 avril 2001 une série de recommandations à l'attention des distributeurs :

- pour les encourager à promouvoir désormais l'usage des traveller chèques en euros, et à éviter autant que faire se peut l'émission de « traveller chèques » en unité monétaire nationale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2001 ;
- pour les appeler, en tout état de cause, à ne plus vendre de traveller chèques en unité monétaire nationale après le 31 décembre 2001 ;
- pour fixer le cadre de l'apurement des chèques émis en unité monétaire nationale (dates limites d'utilisation, liquidation des chèques non utilisés, etc ...).

**Q 49.** *Puis-je régler un montant avec un chèque en francs depuis le 1er janvier 2002 ?*

**Réponse :** Non. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'émission d'un paiement en francs par chèque, carte bancaire et virement est interdite. (Seuls les paiements en francs sous forme de pièces et billets étaient encore possibles jusqu'au 17 février 2002).

## **B. PROFESSIONNELS**

**Q 50.** *Comment sont traités (pénalités...) les chèques « mutés » (montant en francs indiqué sur une formule de chèque en euros ou inversement) ?*

**Réponse :** Les chèques mutés sont des chèques libellés dans une monnaie différente de la monnaie pré-imprimée sur la formule (francs ou euros). Ils sont traités dans les échanges interbancaires pour leur montant exprimé dans la monnaie de la formule du chèque après conversion du montant nominal (exprimé, par hypothèse, dans l'autre dénomination monétaire). Les mesures prises pour bien distinguer les deux catégories de chèque ont réduit considérablement les risques de chèques « mutés ». La tarification des pénalités applicables aux chèques mutés relève de la politique commerciale de chaque banque.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les paiements par chèques en francs sont interdits. Pour éviter toute confusion, il convient de détruire toutes les formules en francs encore en sa possession.

*Voir également en annexe le Vade mecum relatif à la généralisation de l'euro dans les paiements scripturaux (annexe 9).*

**Q 51.** *Comment sont traités les chèques résiduels en francs (c'est-à-dire émis avant le 31 décembre 2001) ?*

**Réponse :** Les chèques émis restent valables pendant 1 an à compter de l'expiration du délai de présentation –qui est de 8 jours pour les chèques émis et payables en métropole. Les chèques en francs émis le 31 décembre 2001 sont donc valables jusqu'au 8 janvier 2003. Leur paiement s'effectue en euros en appliquant le taux de conversion officiel. A compter du 30 juin 2002, ils sont échangés bilatéralement entre banquiers jusqu'à la fin de

leur délai de prescription légal.

Aucun paiement par chèque en francs ne peut être effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**Q 52.** *Pour ses opérations propres, la Banque de France a-t-elle appliqué le scénario appliqué par les banques ? Comment s'est-elle préparée ?*

**Réponse :** La Banque de France a appliqué les orientations contenues dans le scénario de place, qui a été validé au sein du Groupe de concertation de place sur le passage à l'euro (qu'elle préside). Il convient de rappeler qu'une part importante des opérations effectuées par la Banque de France était déjà en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 (tout ce qui a rapport aux marchés et aux opérations dites de gros montants), et qu'une large part de son système d'information (notamment les systèmes de paiement qu'elle gère) a été adapté à l'euro pour le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Elle s'est préparée activement en interne pour la bascule résiduelle par le biais d'un certain nombre de projets et d'un suivi au plus haut niveau. Dès avril 2001, les traitements de son personnel étaient exprimés en euros. La bascule en euros des comptes de sa clientèle s'est opérée avec succès les 15 et 16 septembre 2001.

#### IV – QUESTIONS DIVERSES : CONSOMMATEURS, SALARIES, SOURCES D'INFORMATION, ETC...

**Q 53.** *Quelles ont été les conséquences du passage à l'euro sur les multiples seuils figurant dans les textes législatifs ou réglementaires (amendes, SMIC, tranches de revenus pour le calcul des impôts et prestations sociales...).*

**Réponse :**

Les différents montants, notamment les seuils, figurant dans tous les textes législatifs ou réglementaires doivent en tout état de cause être lus en euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 en appliquant les règles de conversion. Toutefois, la stricte conversion de ces montants conduisait à rendre certains textes moins lisibles et par conséquent plus difficilement applicables. Le parlement a donc autorisé le gouvernement à adapter (et non plus simplement convertir) certains montants afin de maintenir leur lisibilité. Une ordonnance du 19 septembre 2000 porte ainsi *adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs*. Les seuils figurant dans des *textes réglementaires* ont, quant à eux, été adaptés par décrets (notamment les décrets n° 2001-95-96 du 2 février 2001, 2001-373 du 27 avril 2001) ou arrêtés (arrêté du 3 décembre 2001). Les seuils créés en 2001 dans les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ont été indiqués directement en euros. Les nouveaux seuils en euros s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le principe appliqué lors de la fixation des nouveaux seuils en euros est la neutralité pour l'utilisateur.

**Q 54.** *Quelles ont été, en 2001 et à partir de 2002, les modalités relatives aux déclarations fiscales et au paiement des impôts et taxes ?*

**Réponse :** Les particuliers (comme les entreprises) pouvaient payer leurs impôts en euros depuis 1999. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'ensemble des impôts est payé en euros. Pour ce qui est de la déclaration sur le revenu des particuliers, elle doit être obligatoirement remplie en euros à partir de 2002 (déclaration de revenu portant sur l'année 2001). Pour les entreprises, celles qui le souhaitaient pouvaient, depuis 1999, établir leurs déclarations fiscales et douanières en euros à condition qu'elles aient basculé leur comptabilité en euros. L'ensemble des déclarations fiscales des entreprises doivent être effectuées en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**Q 55.** *Comment s'est déroulée la conversion des cotisations /déclarations/prestations sociales?*

**Réponse :** Pour les particuliers, les organismes de sécurité sociale étaient prêts à recevoir des paiements et à verser des prestations en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, pour ceux qui le souhaitaient. Le paiement se fait obligatoirement en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les allocations de l'assurance chômage ont été versées en francs jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'assurance maladie a basculé à l'euro le 1<sup>er</sup> octobre 2001 (les assurés ont reçu notamment des décomptes en euros ligne par ligne, le total étant en double affichage franc). La CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) a basculé le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Toute entreprise quelle qu'elle soit avait la possibilité d'établir ses déclarations sociales et de payer ses cotisations sociales en euros avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**Q 56.** *Selon quelles modalités les plans de surendettement ont-ils été convertis à l'euro ?*

**Réponse :** La méthode retenue a été celle appliquée par les banques aux contrats de prêt (cf. question 46) à savoir : la conversion pour chaque dette du montant correspondant au capital restant dû, puis recalcul en euros des mensualités de remboursement. Cette méthode a été appliquée depuis juin 2001 pour l'information des personnes surendettées-tableau indicatif en euros des plans conventionnels et des mesures recommandées-, puis pour la bascule des dossiers en décembre 2001.

**Q 57.** *Ne va-t-il pas être difficile de se constituer une échelle de valeurs en euros (cf. la difficulté de passage au nouveau franc) ?*

**Réponse :** Le grand public a disposé de nombreux moyens pour commencer à se constituer une échelle de prix : brochures ou plaquettes distribuées par les autorités, les banques ou les commerçants, petites calechettes, « petit mémo » distribué par la Banque de France, etc. Il y a en outre une méthode mnémotechnique relativement simple pour convertir les prix (cf. question 66). Le double affichage (prix, salaires, comptes...) a permis d'aider chaque individu dans ce nécessaire passage d'une échelle en francs à une échelle en euros. Par ailleurs, l'utilisation effective de l'euro, dès 2001, dans les opérations scripturales a facilité progressivement l'acquisition de la nouvelle échelle de valeurs.

La comparaison avec le passage à l'ancien franc n'est pas vraiment pertinente. Il était alors naturel de conserver mentalement l'ancien référentiel, qui correspondait à des prix multipliés par un chiffre simple, 100 : les francs devenaient des centimes. Le taux irrévocable de conversion de l'euro (6,55957 francs) n'est guère compatible avec la conservation de l'ancien référentiel et incite fortement les usagers à utiliser l'échelle de valeurs.

**Q 58.** *Quelles ont été les actions engagées par les autorités, et notamment par la Banque de France, pour faciliter le passage à l'euro des catégories les plus fragiles de la population ?*

**Réponse :** Il est très tôt apparu qu'il convenait de compléter les actions d'information générales prévues pour le grand public (voir question 59) par des actions spécifiquement destinées aux catégories les plus fragiles de la population. En effet, de par leur âge, leur handicap, leurs difficultés d'ordre linguistique ou leur situation de précarité économique et sociale, certaines personnes sont parfois éloignées des circuits d'information classiques. Réussir le passage à l'euro de ces personnes requiert des actions de proximité, aussi bien en métropole que dans les DOM.

Les nombreuses initiatives prises dans ce domaine se sont donc organisées généralement de la manière suivante :

- des personnes habituellement en contact professionnel direct avec ces catégories de population (travailleurs sociaux, permanents associatifs...) ou des bénévoles ont reçu d'abord une formation à l'euro et à la pédagogie ;
- elles se sont vues confier des outils pédagogiques adaptés, s'inspirant généralement de méthodes (jeux de société, jeux de rôle, bandes dessinées, vidéos en langue des signes, brochures bilingues français / langues étrangères...) souvent testées dans le cadre des projets « Euro facile », cofinancés par les communautés européennes ;
- elles ont formé, à leur tour, les personnes en difficulté, selon le principe du passage du

« relais ».

De telles démarches ont été entreprises, notamment, par des associations de retraités, de consommateurs, de handicapés, par la Sonacotra...

On notera, en particulier, l'opération « Tous prêts pour l'euro », menée sous l'égide de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération a consisté à former 20 000 intervenants (bénévoles ou permanents d'associations humanitaires, caritatives ou à caractère social, agents de collectivités locales...) qui, eux-mêmes, ont sensibilisé et formé 5 millions de personnes, en utilisant notamment une mallette pédagogique spécifique. La Banque de France a participé au budget de cette opération et à certaines des formations d'intervenants.

D'autres types d'actions ont été menées, parmi lesquelles on signalera :

- l'insertion, dans les pièces et les billets eux-mêmes, de signes distinctifs destinés aux aveugles et aux mal-voyants (*voir question 21*). Ces signes facilitent d'ailleurs l'appropriation de l'euro par l'ensemble de la population ;
- la mise à disposition de billets factices par l'Eurosystème (ensemble formé par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales de la zone euro). Ces billets, imprimés sur une seule face et portant en surimpression la mention « SANS VALEUR », ont permis aux associations de familiariser les personnes handicapées aux nouveaux billets. Des kits similaires ont également été produits s'agissant des pièces.
- la distribution gratuite aux personnes en difficulté, dès la mi-novembre 2001, de 1,3 million de convertisseurs (dont certains à reconnaissance vocale, pour les aveugles et mal-voyants) . Cette action a été financée par l'État et réalisée via les instances et associations concernées.

*(Pour en savoir plus sur les actions vers les populations fragiles, consulter le site <http://www.euro.gouv.fr/relais/index.htm>)*

*(Pour en savoir plus sur l'opération « Tous prêts pour l'euro », consulter le site [http://www.caissedesdepots.fr/fr/euro/tous\\_prets.asp](http://www.caissedesdepots.fr/fr/euro/tous_prets.asp))*

*(Pour en savoir plus sur les projets « Euro facile », consulter le site <http://www.europa.eu.int/euro>)*

**Q 59.** *Quelles ont été les campagnes d'information prévues pour sensibiliser les acteurs économiques et l'ensemble des citoyens aux divers aspects du basculement et pour faciliter ce basculement ?*

**Réponse :** Le Gouvernement a lancé au début de l'année 2001 une vaste campagne nationale d'information à destination de tous les acteurs et portant sur l'ensemble du processus de passage à l'euro. Par ailleurs, le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le Secrétariat d'État aux PME ont mené des actions de sensibilisation à l'égard des PME (notamment par la distribution d'un euro-guide) et des commerçants et artisans (guide officiel du passage à l'euro : entreprise artisanale, commerciale et de services).

La Banque de France a participé quant à elle à l'élaboration et la mise en œuvre de la campagne d'information de l'Eurosystème (ensemble composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro) sur les billets et pièces en euros. Elle a été chargée de sa mise en œuvre en France. A ce titre, elle a noué des contacts avec de plus de 300 partenaires publics, privés et associatifs français désireux de diffuser l'information auprès du grand public ou de catégories spécifiques de la population. Enfin, le réseau de succursales de la Banque de France a mené une action de sensibilisation spécifique, notamment à l'égard des entreprises.

D'autres acteurs (banques, chambres de commerce, experts-comptables, grande distribution, presse...) ont contribué aussi à cet effort d'information.

**Q 60.** *Quel a été le rôle spécifique de la Banque centrale européenne et de la Banque de France en matière de formation et d'information ?*

**Réponse :** L'Eurosystème (ensemble composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro) a lancé au début de 2001, en collaboration avec l'agence Publicis, une vaste campagne d'information à l'échelle européenne, sur les billets et pièces en euros. La Banque de France a animé cette campagne en France (et les autres banques centrales nationales dans leurs pays respectifs). Cette campagne avait pour but de faire connaître les billets et pièces en euros. Les signes visibles de sécurité de ces billets ont été dévoilés dès le 30 août 2001 par le président de la Banque centrale européenne ; ainsi tous les usagers ont pu se familiariser avec ces billets et se prémunir contre les risques de contrefaçon.

L'Eurosystème a souhaité nouer des contacts avec des partenaires publics, privés et associatifs désireux de diffuser l'information auprès du grand public ou de catégories spécifiques de la population. Plus de 300 entreprises ont répondu à l'appel en France.

Par ailleurs, la Banque de France a développé, dans le cadre de cette campagne, ses propres actions de formation et d'information : actions de formation destinées aux professionnels de la monnaie fiduciaire, nombreuses conférences de ses représentants, articles réguliers dans la presse ou dans ses propres publications, actions spécifiques de sensibilisation des entreprises. Elle a mené aussi des actions d'information à destination de pays avec lesquels elle entretient des relations de longue date et dans lesquels circulaient des billets en francs français qui devaient être échangés à partir de début 2002. De même, le site Internet de la Banque ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)) comprend une rubrique exclusivement consacrée à l'euro pratique.

**Q 61.** *Le double affichage des prix (des factures, relevés...) était-il obligatoire ?  
Qu'impliquait-il exactement de la part du professionnel qui le pratique ?*

**Réponse :**

1/ Pendant la phase de transition (jusqu'au 31 décembre 2001) :

Chaque commerçant était libre de pratiquer le double affichage des prix, d'accepter ou non les paiements en euros par chèque ou carte bancaire. Afin de faciliter la démarche des professionnels qui acceptaient les paiements en euros (par carte ou par chèque), les représentants des professionnels et des consommateurs avaient mis au point, sous l'égide de la Commission européenne et des pouvoirs publics, un logo de confiance liant l'acceptation des paiements en euros au respect d'un certain nombre d'engagements :

- Afficher le taux de conversion et rappeler le principe de stricte égalité de la valeur des prix en francs et en euros, par application des règles officielles de conversion et d'arrondis.
- Pratiquer le double affichage des prix pour les produits et services couramment vendus.
- Utiliser des étiquettes de couleurs et de tailles différentes pour les prix en francs et en euros.
- Délivrer des factures ou des tickets de caisse qui font apparaître un total en euros avec sa contrevaletur en francs.

Par ailleurs, la campagne «Euros bienvenus» lancée durant l'été 2001 a permis d'identifier aisément, par le biais d'un logo, les commerçants incitant les clients à payer en euros. On pouvait aussi pratiquer le double affichage sans accepter les règlements en euros. Dans ce cas, il devait être précisé qu'on le pratiquait à titre informatif.

2/ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

L'affichage en euros des prix est obligatoire. Il n'y a pas de date officielle pour la fin du double affichage. En tout état de cause, le double affichage (avec les valeurs en francs en petits caractères) a perduré durant le premier semestre 2002.

**Q 62.** *Quand le double affichage s'est-il inversé (chiffre en euros en gros, chiffre en francs en petit) ?*

**Réponse :** Le double affichage consistait initialement à mettre en évidence des montants en francs et, de manière complémentaire (pour certains montants clés et/ou en plus petits caractères), la contrevaletur en euros. Dans les derniers mois de 2001, le double affichage s'est généralisé et s'est inversé (mise en évidence prioritaire des montants en euros).

**Q 63.** *Quelles sont les règles de conversion à respecter ?*

**Réponse :** Pour les opérations de conversion, seuls les taux de conversion irrévocables de l'euro contre les anciennes unités monétaires nationales (par exemple le franc) doivent être utilisés. Le règlement du Conseil de l'Union européenne en date du 17 juin 1997 pose plusieurs règles :

- les taux de conversion sont exprimés pour la contrevaletur d'un euro dans chacune des unités monétaires nationales (1 euro = 6,55957 francs et non pas 1 franc = 0,152449 euro) ; ils comportent six chiffres significatifs ;
- les taux de conversion sont utilisés pour les conversions dans les deux sens ; il est



interdit d'utiliser les taux inverses calculés à partir des taux de conversion. Ainsi, pour convertir en euros un montant en francs, il fallait diviser par 6,55957 et non pas multiplier par 0,152449 ;

- toute conversion entre deux unités monétaires nationales devait utiliser les taux de conversion irrévocables, par triangulation. Exemple : pour convertir des francs en deutsche marks, il fallait d'abord convertir des francs en euros, garder au moins trois décimales du montant converti en euros, et convertir en marks ce montant d'euros.
- les montants en euros sont arrondis au centime d'euro inférieur ou supérieur le plus proche, ceux en francs au centime inférieur ou supérieur le plus proche ; pour un montant exactement au milieu de deux unités, il est arrondi à l'unité supérieure. Exemples :  $15,324 \cong 15,32$  ;  $15,327 \cong 15,33$  ;  $15,325 \cong 15,33$ .

En complément de ces dispositions européennes, un groupe de travail présidé par la Mission interministérielle de préparation des administrations publiques à l'euro a rendu publiques en juillet 1997 des orientations pratiques concernant notamment les conversions suivies de conversions inverses (franc vers euro puis euro vers franc) et les conversions de sommes et de produits :

- dans le cas d'une conversion franc/euro suivie d'une conversion euro/franc, le montant final en francs était souvent différent du montant d'origine en francs ; il a donc été proposé qu'une disposition législative précise qu'un débiteur sera libéré de sa dette en dépit d'un écart de conversion, dès lors qu'il aura respecté les règles de conversion et d'arrondis précisées dans le Règlement européen ;
- dans le cas de la conversion d'une somme d'articles ou la conversion de produits, seul le résultat final de l'addition ou de la multiplication est converti, et non pas chaque élément de l'addition ou de la multiplication ; cela limite la succession des écarts de conversion et arrondis.

Depuis lors, l'article 25 de la loi du 2 juillet 1998 a prévu que lorsque le montant d'une créance ou d'une dette donnait lieu à une conversion de l'unité franc à l'unité euro, puis de l'unité euro à l'unité franc, faite conformément aux règles de conversion et d'arrondis prévues par les articles 4 et 5 du règlement n°97/1103/CE du 17 juin 1997, aucune contestation relative à l'écart pouvant résulter de cette double conversion ne pouvait être accueillie.

**Q 64.**

***Y a-t-il eu des contrôles sur le respect des règles de conversion ? La conversion n'a-t-elle pas donné lieu à une augmentation des prix ?***

**Réponse :** Les pouvoirs publics (Direction générale de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes) ont bien sûr procédé à des contrôles sur le respect des règles de conversion et d'arrondis. De plus, les commerçants ont pu obtenir et afficher un label indiquant qu'ils respectaient ces règles.

Trois facteurs ont pu contribuer à éviter des hausses de prix : le respect strict des règles de conversion et arrondis (qui ne pouvait engendrer que des écarts infimes - tantôt à la hausse ou tantôt à la baisse - des prix initialement en francs), la concurrence entre les commerçants et la vigilance des consommateurs et de leurs associations. Les gouvernements des pays de la zone euro se sont engagés (déclaration du 4 juin 2001) à ce que la conversion des prix et tarifs du secteur public soit neutre pour, ou favorable au consommateur : cet engagement constituait un exemple à suivre pour les autres agents économiques. Des engagements de stabilité des prix en fin d'année ont d'ailleurs été décidés par plusieurs fédérations de commerçants et de professionnels (généralement entre

le 1<sup>er</sup> novembre 2001 et le 31 mars 2002). Tout engagement pris en faveur de la neutralité des conversions était de nature à renforcer la confiance de la clientèle et la notoriété de l'entreprise ou du commerce concerné.

Les voies de recours classiques dans le cas de litiges liés à la consommation étaient bien sûr disponibles.

*Pour plus de précisions sur l'impact du passage à l'euro sur le niveau des prix : (voir l'article du Bulletin mensuel de la Banque de France d'octobre 2002).*

**Q 65.** *Comment pouvait-on se procurer des convertisseurs euro/franc ?*

**Réponse :** De nombreux convertisseurs (du type calculette électronique de poche à la tabulation simplifiée) ont été fabriqués. Les banques, notamment, en ont distribué à leurs clients. D'autres étaient en vente dans le commerce. La présence du logo « CE » sur un convertisseur confirme que ce dernier respecte les normes techniques édictées au niveau européen (notamment application du taux de conversion officiel -pour le franc : 1 euro = 6,55957 francs- et respect strict des règles de conversion et arrondis).

Le Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie a distribué gratuitement, via les associations et instances concernées, 1,2 million de convertisseurs aux catégories fragiles de la population.

**Q 66.** *Existe-t-il une méthode mnémotechnique pour convertir facilement un montant en franc en son équivalent en euros ?*

**Réponse :** Il existe effectivement un moyen mnémotechnique qui permet assez facilement (surtout dans le sens franc / euro) de trouver un ordre de grandeur pour un résultat à convertir. On rappellera que ce moyen ne saurait remplacer l'application du taux de conversion selon les règles ni se substituer à l'appropriation par chacun d'une nouvelle échelle de valeurs en euros.

**1/ Pour convertir en euros un montant exprimé en francs :** ajouter au montant sa moitié et diviser l'ensemble par 10.

Exemple : un produit d'une valeur de 30 francs :  $(30+15)/10= 4,5$  euros (en fait :  $30/6.55957 = 4,57347$  arrondi à 4,57)

**2/ Pour convertir en francs un montant exprimé en euros :** multiplier le montant par 10 et soustraire le tiers du chiffre obtenu.

Exemple : un produit d'une valeur de 4,5 euros :  $4,5 \times 10 = 45$   $45/3 = 15$   $45 - 15 = 30$  francs (en fait :  $4,5 \times 6,55957 = 29,52$  francs).

**Q 67.** *Le passage à l'euro va-t-il modifier les conditions de gestion des comptes bancaires ?*

**Réponse :** Le passage à l'euro en lui-même ne remet pas en cause la continuité du contrat et ne modifie donc pas les « conditions bancaires », c'est-à-dire les dispositions adoptées par chaque banque en termes de facturation de ses services ou de rémunération des produits financiers qu'elle propose.

Toutefois, la mise en place de la monnaie unique constitue un facteur supplémentaire d'harmonisation des services bancaires en Europe.

**Q 68.** *Le passage à l'euro a-t-il des conséquences pour la Zone franc et ses habitants ?*

**Réponse :** Une décision du Conseil des ministres des finances de l'Union européenne du 23 novembre 1998 a confirmé que la France pouvait maintenir les accords constitutifs de la Zone franc après le passage à l'euro. Les autorités exécutives françaises conservent, avec les pays africains signataires, la responsabilité de ces accords. Ainsi, l'État français – et non la Banque de France - continue de garantir la convertibilité des francs CFA et comorien en euros, comme auparavant en francs français. Les éventuelles modifications de la nature (par exemple, modification substantielle du mécanisme de garantie) ou de la portée des accords (par exemple, en cas de nouvelle adhésion) devront avoir obtenu l'accord préalable du Conseil des ministres de l'Union européenne.

Les francs CFA et comorien sont désormais liés par un taux de change fixe à l'euro. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, 100 francs CFA et 75 francs comoriens valaient 1 franc français. Les parités actuelles sont donc : 1 euro = 100 \* 6,55957, soit 655,957 francs CFA et 1 euro = 75 \* 6,55957, soit 491,96775 francs comoriens.

Dès avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Banque de France a mis en place, en coopération étroite avec les trois banques centrales de la zone franc, les dispositifs nécessaires en matière d'approvisionnement en billets en euros, de retrait des billets en francs français et d'information du public (*voir aussi question suivante*)

**Q 69.** *Quelles ont été les actions engagées par les autorités, à l'occasion du passage à l'euro, vis-à-vis des pays dans lesquels circulait une quantité significative de billets en francs français ?*

**Réponse :** Les pays dans lesquels circulaient une quantité significative de billets en francs français sont principalement les pays de la zone franc, du Maghreb, ainsi que quelques autres pays d'Afrique francophone. La Banque de France a établi, de longue date, d'étroites relations avec les banques centrales de ces pays. Elle a mis en œuvre, en coordination étroite avec la Banque centrale européenne et les banques centrales des pays concernés, trois types d'action :

- Une aide logistique : préalimentation –fin 2001- des banques centrales hors zone euro et des établissements de crédit (conformément aux orientations adoptées par le Conseil des Gouverneurs de la BCE), coopération pour le rapatriement des francs français.
- Des actions de formation : organisation de séminaires sur la lutte contre la contrefaçon et sur l'authentification des billets et pièces en euros.
- Des actions d'information : programme de partenariat entre la Banque de France et les banques centrales des pays de l'Afrique francophone, envoi de supports d'information (brochures, affiches ...), organisation de visio-conférences à l'intention de cadres des banques centrales, des ministères des Finances et de banques commerciales, session d'information destinée aux établissements de crédit opérant dans les pays d'Afrique francophone.

Annexe 6 : Préalimentation des billets hors zone euro

## **Pour en savoir plus, sources d'information sur le passage à l'euro**

### **Par téléphone :**

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie  
Tél : 0 800 01 2002 (numéro vert)

GIE cartes bancaires  
Tél : 0 800 20 2002 (numéro vert)

### **Par minitel :**

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie  
3615 Euro2002 (0,37F TTC/mn)

Fédération bancaire française  
3617 AFB1 (3,48F TTC/mn)

### **Par Internet :**

Banque de France  
<http://www.banque-france.fr>

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie  
<http://www.minefi.gouv.fr/euro>

Banque centrale européenne  
<http://ecb.int>  
<http://euro.ecb.int>

Commission européenne  
<http://europa.eu.int/euro>

Sources d'Europe  
<http://www.info-europe.fr/europe.web/euro.dir/euro>

Association pour l'Union monétaire de l'Europe  
<http://www.amue.org>

Institut de l'euro  
<http://www.euro-institut.org>

Euro Info Centres  
<http://www.industrie.gouv.fr>

C.F.O.N.B. (Comité français d'organisation et de normalisation bancaire)  
<http://www.cfonb.org>

Experts Comptables  
<http://www.euro-expert.com>

AFECEI (Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)  
<http://www.afecei.asso.fr>

IEDOM/IEOM :  
<http://www.iedom-ieom.com>

GIE cartes bancaires  
<http://www.cartes-bancaires.com.fr>